

SERVICE CIRCULATION

Tél.03.87.98.70.11.

ARRETE

Le Maire de la Ville de SARREGUEMINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de la course pédestre « Les 10 km de Sarreguemines » organisée le 16 octobre 2022 par le CAN,

Arrête

Article 1^{er} : A l'occasion de la course pédestre intitulée « les 10 kilomètres de Sarreguemines » organisée par l'association « COUREZ AVEC NOUS » le dimanche 16 octobre 2022, il sera mis en place le dispositif suivant pour assurer la sécurité de la manifestation :

1. Parcours de la course :

Le départ et l'arrivée de la course se feront Avenue de la Blies, à 100 m environ de son intersection avec la rue Jean-Jacques Kieffer (en venant de Blies-Guersviller).

L'itinéraire de la course est le suivant :

Avenue de la Blies – rue de l'Ecole – Pont de l'Europe – rue Utzschneider – rue Nationale – rue des Généraux Crémer – rue de la Chapelle – rue Pasteur – Pont des Alliés – rue de la Cité – rue Claire Oster – rue Edouard Jaunez – rue Thomas Edison – rue Jean-Baptiste Dumaire – rue François Jolly – rue Dominique d'Hausen – rue André Rausch – rue de Sarreinsming – Route de Bitche – rue des Romains – rue de la Fraternité – rue de l'Union – rue de Graefinthal – rue St-Jean – Avenue de la Blies.

2. Circulation :

A partir de 9 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite Avenue de la Blies, sur le tronçon compris entre la rue St-Jean et la rue André Schaaff.

Sur le Pont de l'Europe, des barrières seront mises en place afin de canaliser les véhicules automobiles d'un côté de la chaussée et les coureurs de l'autre.

Par ailleurs, la circulation en direction de Welferding sera interdite à partir du Pont de l'Europe le temps de passage de l'ensemble des coureurs.

3. Stationnement :

A partir de 7h 30 et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de secours et les véhicules de l'organisation dans les rues suivantes :

- Avenue de la Blies, tronçon compris entre la rue du Val de Sarre et le rond point de l'ancienne caserne Emile Gentil.
- Avenue de la Blies, sur le parking annexe de la piscine.
- Rue Rausky, tronçon compris entre la rue Fulrad et la rue Jean Jacques Kieffer.

Article 2 : La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs mis en place à l'ensemble des intersections du parcours par l'organisateur de la course. Sur certains carrefours et selon un schéma défini au préalable avec la Police Nationale, la régulation de la circulation sera assurée par des fonctionnaires du Commissariat de Police et de la Police Municipale (carrefour rue des Romains/rue de Graefinthal/rue St-Jean, giratoire rue André Rausch/déviation sud/rue de Sarreinsming).

Article 3 : Les services Techniques Municipaux mettront en place les présignalisation et signalisation réglementaires, ainsi que les barrières indispensables.

Article 4 : Les infractions aux prescriptions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame La Directrice Générale des services municipaux, M. le Commandant de Police, M. le responsable de la Police Municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines
Le 3 octobre 2022
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Sébastien JUNG